



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2025-131

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## Direction départementale des territoires du Doubs /

BFC-2025-09-03-00009 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL SANDOZ REMI une surface agricole à BOULOT (25) (1 page)	Page 4
BFC-2025-09-03-00014 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à la Future SCEA BARBIER une surface agricole à DUNG et à BART (25) (2 pages)	Page 6
BFC-2025-09-03-00013 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. MONTARLIER MARCO une surface agricole à FRAMBOUHANS (25) (2 pages)	Page 9
BFC-2025-09-03-00008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. QUIQUEREZ CLEMENT, une surface agricole à DANNEMARIE (25) (1 page)	Page 12
BFC-2025-09-03-00015 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. ROLAND DAVID une surface agricole à LE BELIEU et LE BIZOT (25) (2 pages)	Page 14
BFC-2025-09-03-00001 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. VOUILLOT Yoann une surface agricole à GUYANS DURNES (25) (1 page)	Page 17
BFC-2025-09-03-00002 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au Futur GAEC ELEVAGE REMONNAY une surface agricole à VILLERS LE LAC (25) (1 page)	Page 19
BFC-2025-09-03-00005 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au FUTUR GAEC ELEVAGE REMONNAY une surface agricole à VILLERS LE LAC, à LES FINs, à MORTEAU (25) (2 pages)	Page 21
BFC-2025-09-02-00004 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC BLANCHOT une surface agricole à LA SOMMETTE (25) (1 page)	Page 24
BFC-2025-09-02-00002 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC BUGNET une surface agricole à PAYS DE CLERVAL - CHAUX LES CLERVAL (25) (1 page)	Page 26
BFC-2025-09-02-00001 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE L'HORIZON - ROYET BARDEY - une surface agricole à ABBANS DESSOUS et BOUSSIERES (25) (1 page)	Page 28
BFC-2025-09-03-00012 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DERRIERE BAUCHEY une surface agricole à VAUCLUSE (25) (1 page)	Page 30

BFC-2025-09-02-00003 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU CHAMP DU CREUX une surface agricole à PAYS DE CLERVAL (25) (2 pages)	Page 32
BFC-2025-09-03-00004 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU CHAMP DU MOULIN une surface agricole à VILLERS LE LAC (25) (1 page)	Page 35
BFC-2025-09-03-00011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU VALLON HUOT une surface agricole à VYT LES BELVOIR (25) (1 page)	Page 37
BFC-2025-09-03-00006 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC HENRIET DES COTES une surface agricole à VILLERS LE LAC (25) (2 pages)	Page 39
BFC-2025-09-03-00007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC HENRIET DES COTES une surface agricole à VILLERS LE LAC (25) (2 pages)	Page 42
BFC-2025-09-03-00003 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC MICHEL DU MONTOT une surface agricole à VILLERS LE LAC (25) (1 page)	Page 45
BFC-2025-09-03-00010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter d'accordée au COMMUN JARDIN une surface agricole à BESANCON (25) (1 page)	Page 47
<b>DRAAF Bourgogne Franche-Comté /</b>	
BFC-2025-08-06-00017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL DE LA VELLE 70360 LA NEUVILLE LES SCEY (2 pages)	Page 49

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-09-03-00009

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée à l'EARL SANDOZ REMI une  
surface agricole à BOULOT (25)

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**EARL SANDOZ REMI**  
**5 Rue de la Vierge**  
**25170 SAUVAGNEY**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **24 AVR. 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/12/2024 et complété le 29/01/2025, le 13/02/2025, le 14/02/2025 puis le 08/04/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 13ha59a39ca située sur la commune de BOULOT (70), au titre d'une régularisation d'agrandissement de votre exploitation, l'EARL SANDOZ REMI à SAUVAGNEY (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de BOULOT (70)			
Réf. Cadastre	Surface en Ha	Réf. Cadastre	Surface en Ha
A 585	0,4430	A 780	3,5610
A 588	7,3232	A 781	2,2667

**Votre dossier a été enregistré complet au 08/04/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/08/2025** vous **bénéficieriez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-09-03-00014

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée à la Future SCEA BARBIER  
une surface agricole à DUNG et à BART (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**Future SCEA BARBIER  
2 Rue de MONTBÉLIARD  
25550 DUNG**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **14 AVR. 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/10/2024, et complété le 12/11/2024, 17/11/2024, 27/12/2024, 23/01/2025, 24/02/2025 et le 25/03/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 30ha72a00ca située sur les communes de DUNG (25) et BART (25), dans le cadre de la création de la future SCEA BARBIER à DUNG (25), pour les parcelles citées en annexe ci-jointe.

**Votre dossier a été enregistré complet au 25/03/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/07/2025**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/2

**ANNEXE**

Commune de DUNG (25)							
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 19	0,1694	A 5	0,2118	A 11	0,0847	A 44	0,1584
A 65	0,3870	A 8	0,1188	A 20	0,1584	A 69	0,1290
A 73	0,2580	A 13	0,0537	A 48	0,0847	A 72	0,3870
A 75	0,1290	A 185	0,2528	A 184	0,1352	A 70	0,1290
A 181	0,1995	A 186	0,3150	B 85	0,0750	A 34	0,0792
AC 5	0,2239	A 192	0,5732	AC 9	0,0896	A 77	0,1290
AC 6	0,2008	A 197	0,3696	A 45	0,1188	A 105	0,0846
AC 15	0,1495	A 204	0,9139	A 98	0,1030	A 110	0,0846
ZC 62	0,5718	B 18	0,3354	A 182	0,1980	A 38	0,1584
A 21	0,2376	B 21	0,4560	ZC 2	1,0520	B 81	0,1485
A 25	0,1584	B 69	0,1175	ZC 3	0,9320	AC 205	1,1445
A 106	0,1030	B 137	0,1190	ZC 4	0,0760	A 22	0,1694
A 194	0,1463	B 138	0,1569	ZC 5	0,4440	AB 216	0,0938
A 96	0,1269	AC 3	0,1577	A 58	0,1935	A 31	0,0847
A 100	0,0846	AC 49	0,2700	A 37	0,1694	B 128	0,2176
A 35	0,0792	AC 202	0,2870	ZC 21	0,0680	B 130	0,1190
A 95	0,1269	AC 210	0,0015	A 60	0,1290	B 11	0,2040
AC 537	0,3205	AC 476	0,0035	ZC 22	0,0740	AC 194	0,0381
ZC 24	0,1220	AC 7	0,4700	ZC 20	0,4130	B 126	0,4212
A 42	0,1694	AC 17	0,4950	ZC 19	0,0150	A 47	0,2541
A 41	0,1694	AC 26	0,7360	ZC 60	0,0404	A 52	0,1271
A 199	0,5208	ZC 33	0,8140	B 13	0,7620	A 81	0,1290
A 183	0,1351	AC 186	0,3500	B 14	0,0870	A 84	0,1290
A 188	0,1000	AC 196	0,1288	A 74	0,1290	B 129	0,2275
A 189	0,2114	ZC 7	0,4700	A 83	0,1290	AB 141	0,0605
A 190	0,0872	ZC 17	0,4950	A 99	0,1030	A 205	0,3557
A 193	0,4535	ZC 26	0,7360	ZB 51	0,2850	A 82	0,1290
AB 425	0,0307	AC 536	0,3205	A 6	0,2117	A 111	0,1692
AC 50	0,3432	AC 539	0,3166	A 24	0,0847	ZB 47	0,1758
AC 51	0,3735	AC 541	0,0328	A 108	0,3776	B 16	0,0935
AC 52	0,1170	A 40	0,1584				

Commune de BART (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 2	0,0540
ZA 57	0,1290
ZA 1	0,0250
ZA 56	0,2690
ZA 3	0,2370
ZA 5	0,6110

Direction départementale des territoires du Doubs

5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex

Tél : 03 39 59 55 00 – mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-09-03-00013

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée à M. MONTARLIER MARCO  
une surface agricole à FRAMBOUHANS (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél. : 03 39 59 55 38  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**M. MONTARLIER Marco**  
**9 rue du Crotot**  
**25140 FRAMBOUHANS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **13 MAI 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/02/2025 et complété le 18/04/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 40ha00a15ca sur la commune de FRAMBOUHANS (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur la commune de FRAMBOUHANS (25) concernant les parcelles citées en annexe.

**Votre dossier a été enregistré complet au 18/04/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/08/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

ANNEXE

<b>Commune de FRAMBOUHANS (25)</b>	
<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface en Ha</b>
AB 081	0,3595
AB 419	1,7792
AE 033	0,7360
AE 046	0,2535
AE 049 (partie)	1,8657
AE 050	10,4920
AE 053	4,2760
AE 058	2,4885
AE 115 (partie)	0,3000
AI 005	0,8705
AI 062	0,0083
AI 065	4,4738
AE 136	0,0369
AE 101	0,0452
AE 137	0,2520
AE 131	0,0030
AE 133	0,1345
AE 116 (en partie)	0,0114
AH 002	2,5760
AH 003	0,7095
AH 004	3,4370
AB 517 (partie)	3,5730
AE 201 (partie)	1,3200

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-09-03-00008

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée à M. QUIQUEREZ CLEMENT,  
une surface agricole à DANNEMARIE (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél. : 03 39 59 55 38  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**M. QUIQUEREZ Clément  
Rue des Cigales, 6  
2908 GRANDFONTAINE  
SUISSE**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **21 AVR. 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/02/2025 et complété le 07/04/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 0ha50a00ca située sur la commune de DANNEMARIE (25), au titre de votre installation non aidée, en tant qu'exploitant individuel, à GRANDFONTAINE (SUISSE) pour les parcelles suivantes :

Commune de DANNEMARIE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 339	0,0375
A 340	0,1952
A 347	0,2673

**Votre dossier a été enregistré complet au 07/04/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

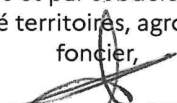
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/08/2025** vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du  
Doubs et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et  
foncier,

  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-09-03-00015

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée à M. ROLAND DAVID une  
surface agricole à LE BELIEU et LE BIZOT (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**M. ROLAND David**  
**7 Le Bas De La Chaix**  
**25500 LES FINS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **14 AVR. 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/02/2025 et complété le 26/03/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 10ha38a34ca située sur les communes de LE BELIEU (25) et LE BIZOT (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle à LES FINS (25), pour les parcelles citées en annexe ci-jointe.

**Votre dossier a été enregistré complet au 26/03/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/07/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

**ANNEXE**

<b>Commune de LE BELIEU (25)</b>	
<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface en Ha</b>
AC 33	1,0645
AC 71	0,6582
B 308	2,1474
B 433	0,5294
B 462	0,3381
B 464	0,1510
B 466	1,0227
B 468	0,6021

<b>Commune de LE BIZOT (25)</b>	
<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface en Ha</b>
A 9	3,8700

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-09-03-00001

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée à M. VOUILLOT Yoann une  
surface agricole à GUYANS DURNES (25)

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**M. VOUILLOT Yoann**  
**11 Chemin du Seux**  
**25580 GUYANS DURNES**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **24 AVR. 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/01/2025 et complété le 05/03/2025 puis le 08/04/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 9ha26a70ca située sur la commune de GUYANS DURNES (25), au titre d'une régularisation d'agrandissement de votre exploitation individuelle à GUYANS DURNES (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de GUYANS DURNES (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZE 10	0,6240
ZE 11	3,3020
ZE 33	5,3410

**Votre dossier a été enregistré complet au 08/04/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/08/2025** vous **bénéficieriez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-09-03-00002

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au Futur GAEC ELEVAGE  
REMONNAY une surface agricole à VILLERS LE  
LAC (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**FUTUR GAEC ELEVAGE  
REMONNAY Hervé et Florence  
46 Mont Vouillot  
25500 LES FINS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **14 AVR. 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/02/2025 et complété le 23/02/2025 ainsi que le 24/03/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha71a10ca située sur la commune de VILLERS-LE-LAC (25), dans le cadre de la création d'un FUTUR GAEC à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur REMONNAY Hervé, avec installation de Madame REMONNAY Florence et agrandissement concernant les parcelles suivantes :

Réf. Cadastre	Surface en Ha	Réf. Cadastre	Surface en Ha	Réf. Cadastre	Surface en Ha
E 61	1,5765	E 153	0,2860	AE 8	1,8485

**Votre dossier a été enregistré complet au 24/03/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/07/2025**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-09-03-00005

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au FUTUR GAEC ELEVAGE  
REMONNAY une surface agricole à VILLERS LE  
LAC, à LES FINS, à MORTEAU (25)

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél. : 03 39 59 55 38  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**FUTUR GAEC ELEVAGE  
REMONNAY Hervé et Florence  
46 Mont Vouillot  
25500 LES FINS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le

**06 DEC. 2024**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/10/2024 et complété le 31/10/2024 ainsi que le 20/11/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 93ha64a90ca située sur les communes de VILLERS-LE-LAC (25), MORTEAU (25) et LES FINS (25) dans le cadre de la création d'un FUTUR GAEC à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur REMONNAY Hervé, avec installation de Madame REMONNAY Florence et agrandissement concernant les parcelles citées en annexe.

**Votre dossier a été enregistré complet au 20/11/2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/03/2025**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

  
Claudine CAULET

ANNEXE

<b>Commune de VILLERS LE LAC (25)</b>	
<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface en Ha</b>
AM 008	2,3004
AM 177	0,0675
AK 040	1,4270
AE 006	2,6300
E 503	1,0825
AM 285	0,2080
AH 048	2,0632
AM 136	9,4709
AM 246	0,6541
AN 044	1,0616
AN 045	0,0170
AN 069	2,2741
AK 035	1,0355
E 304	1,1742
E 339	2,0870
F 022	2,1004
F 154	1,1413
BK 055	0,0665

<b>Commune de LES FINS (25)</b>	
<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface en Ha</b>
D 237	8,4750
D 264	3,8680
D 374	0,0421
D 375	1,1459
D 458	0,2825
D 459	3,1337
D 067	1,2810
D 182	5,9784
D 189	8,2860
D 202	1,1495
D 238	0,4335
D 239	2,5995
D 261	1,0380
D 262	1,1470
D 269	2,0000
D 273	0,6960
D 373	0,0250
D 255	1,3560
D 253	0,1580

<b>Commune de MORTEAU (25)</b>	
<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface en Ha</b>
AS 023	7,5030
AS 025	0,4320
AS 028	1,3347
AP 025	3,4040
AP 032	7,0190

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-09-02-00004

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC BLANCHOT une  
surface agricole à LA SOMMETTE (25)

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél. : 03 39 59 55 38  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC BLANCHOT**  
**27 rue du Chauchoux**  
**25510 PIERREFONTAINE-  
LES-VARANS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **14 AVR. 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/03/2025 et complété le 21/03/25 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZF n° 79 d'une surface totale de 2ha44a24ca sur la commune de LA SOMMETTE (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC BLANCHOT à PIERREFONTAINE LES VARANS (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 21/03/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/07/2025**, vous **bénéficieriez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-09-02-00002

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC BUGNET une  
surface agricole à PAYS DE CLERVAL - CHAUX  
LES CLERVAL (25)

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél. : 03 39 59 55 38  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC BUGNET**  
**1 Chemin du Milieu**  
**25340 ROCHE LES CLERVAL**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **31 MARS 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/02/2025 et complété le 18/03/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle 140 ZC n° 017 d'une surface totale de 8ha27a70ca sur la commune de PAYS DE CLERVAL – CHAUX LES CLERVAL (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC BUGNET à ROCHE LES CLERVAL (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 18/03/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/07/2025**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-09-02-00001

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DE L'HORIZON -  
ROYET BARDEY - une surface agricole à ABBANS  
DESSOUS et BOUSSIERES (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél. : 03 39 59 55 38  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DE L'HORIZON  
ROYET – BARDEY  
Route Nationale  
25440 PESSANS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **31 MARS 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/03/2025 et complété le 17/03/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 8ha99a09ca sur les communes de BOUSSIERES (25) et ABBANS DESSOUS (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE L'HORIZON ROYET BARDEY à PESSANS (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de ABBANS DESSOUS (25)		Commune de BOUSSIERES (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 035	0,5120	ZD 224	1,0389
ZB 043	3,2510		
ZE 033	4,1890		

**Votre dossier a été enregistré complet au 17/03/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Jé vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-09-03-00012

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DERRIERE  
BAUCHEY une surface agricole à VAUCLUSE (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél. : 03 39 59 55 38  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DERRIERE BAUCHEY  
1 Derrière Bauchey  
25380 VAUCLUSE**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **13 MAI 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/04/2025 et complété le 17/04/25 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter en partie la parcelle E n° 025 d'une surface totale de 2ha00a00ca sur la commune de VAUCLUSE (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DERRIERE BAUCHEY à VAUCLUSE (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 17/04/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/08/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
le chef du service économie agricole et rurale,

Florian CHAZOTTIER

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-09-02-00003

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DU CHAMP DU  
CREUX une surface agricole à PAYS DE CLERVAL  
(25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél. : 03 39 59 55 38  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DU CHAMP DU CREUX  
18 Grande rue  
25110 LOMONT SUR CRETE**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **19 MARS 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/01/2025 et complété le 12/02/2025 et le 18/02/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZC n° 19 d'une surface totale de 5ha66a60ca sur la commune de PAYS-DE-CLERVAL (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DU CHAMP DU CREUX à LOMONT SUR CRETE (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 18/02/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/2

ANNEXE

<b>Commune de SAINT JULIEN LES RUSSEY (25)</b>	
<b>Réf. Cadastre</b>	<b>Surface en Ha</b>
B 70 (partie)	2,4490
B 145 (partie)	4,3870
B 93	4,2840
B 95	1,0590
B 298	0,4035
B 328	1,7979
B 329	14,8818

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-09-03-00004

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DU CHAMP DU  
MOULIN une surface agricole à VILLERS LE LAC  
(25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél. : 03 39 59 55 38  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DU CHAMP DU MOULIN  
21 Grande rue  
25210 NARBIEF**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **24 MARS 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET.**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/01/2025 et complété le 10/02/2025 et le 05/03/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 7ha08a10ca sur la commune de VILLERS LE LAC (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DU CHAMP DU MOULIN à NARBIEF (25) concernant les parcelles suivantes :

<b>Commune de VILLERS LE LAC (25)</b>	
<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface en Ha</b>
E 531	0,1290
E 533	0,0100
E 542	6,9420

**Votre dossier a été enregistré complet au 05/03/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

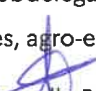
Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/07/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,  
  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 – 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-09-03-00011

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DU VALLON  
HUOT une surface agricole à VYT LES BELVOIR  
(25)

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél. : 03 39 59 55 38  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DU VALLON HUOT  
Ferme de Montagney  
25430 BELVOIR**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **24 AVR. 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/01/2025 et complété le 17/03/25 puis le 11/04/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'une surface totale de 2ha09a50ca sur la commune de VYT LES BELVOIR (25) dans le cadre de la régularisation de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DU VALLON HUOT à BELVOIR (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de VYT LES BELVOIR (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZD 015 (partie)	0,4300
ZD 016	0,1450
ZD 012 (partie)	1,5200

**Votre dossier a été enregistré complet au 11/04/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-09-03-00006

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC HENRIET DES  
COTES une surface agricole à VILLERS LE LAC  
(25)

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél. : 03 39 59 55 38  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC HENRIET DES COTES**  
31 rue des Côtes  
25130 VILLERS LE LAC

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **29 NOV. 2024**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/11/2024 et complété le 12/11/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha07a77ca située sur la commune de VILLERS LE LAC (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC HENRIET DES COTES à VILLERS LE LAC (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de VILLERS LE LAC (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
AL 032	1,2854
AL 031	0,5028
AL 024	0,0590
AL 030	0,0595
AL 022	0,1045
AL 027	0,0380
AL 028	0,0785
AL 001	1,9500

**Votre dossier a été enregistré complet au 12/11/2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/03/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-09-03-00007

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC HENRIET DES  
COTES une surface agricole à VILLERS LE LAC  
(25)

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél. : 03 39 59 55 38  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC HENRIET DES COTES**  
31 rue des Côtes  
25130 VILLERS LE LAC

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **30 OCT. 2024**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/10/2024 et complété le 22/10/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha64a96ca située sur la commune de VILLERS LE LAC (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC HENRIET DES COTES à VILLERS LE LAC (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de VILLERS LE LAC (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
AL 018	0,1988
AL 013	0,3328
AL 033	0,9440
AL 029	0,0280
AL 021	0,1880
AL 023	1,7560
AL 020	0,2020

**Votre dossier a été enregistré complet au 22/10/2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/02/2025**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

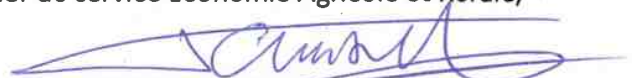
Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,

Le chef du service Économie Agricole et Rurale,



Florian CHAZOTTIER

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-09-03-00003

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC MICHEL DU  
MONTOT une surface agricole à VILLERS LE LAC  
(25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél. : 03 39 59 55 38  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC MICHEL DU MONTOT  
LE Montot  
25130 VILLERS LE LAC**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **21 MARS 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/02/2025 et complété le 26/02/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha93a63ca sur la commune de VILLERS LE LAC (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC MICHEL DU MONTOT à VILLERS LE LAC (25) avec installation de Monsieur MICHEL Antoine concernant les parcelles suivantes :

<b>Commune de VILLERS LE LAC (25)</b>	
<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface en Ha</b>
AH 51	1,6388
AH 53	1,2975

**Votre dossier a été enregistré complet au 26/02/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/06/2025**, vous **bénéficieriez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-09-03-00010

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter d'accordée au COMMUN JARDIN une  
surface agricole à BESANCON (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**COMMUN JARDIN  
122 Chemin d'Avanne à Velotte  
25000 BESANÇON**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **24 AVR. 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/03/2025 et complété le 08/04/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha27a85ca située sur la commune de BESANÇON (25), au titre de la création d'une association, COMMUN JARDIN à BESANÇON (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de BESANÇON (25)					
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
LO 54	0,0686	LO 59	0,2598	LO 110	0,4455
LO 55	0,0105	LO 60	0,0756	LO 113	0,0731
LO 58	0,0652	LO 101	0,1155	LO 201	0,1647

**Votre dossier a été enregistré complet au 08/04/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/08/2025** vous **bénéficieriez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs

et par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 - mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) - Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-08-06-00017

Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL  
DE LA VELLE 70360 LA NEUVELLE LES SCEY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Dijon, le 06/08/2025

Affaire suivie par : Marie GUYOT

Tél : 03-63-37-92-95

mél : [marie.guyot@haute-saone.gouv.fr](mailto:marie.guyot@haute-saone.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n 24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande accusée réception le 10/02/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM	<b>EARL DE LA VELLE</b>
	Commune	LA NEUVILLE LES SCEY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants :	TH THOMSEN FRANCE SARL et TH THOMSEN FRANCE EURL
	Surface demandée	<b>90 ha 87 a 49 ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	LA NEUVILLE LES SCEY – SCEY SUR SAONE ET SAINT ALBIN (70)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 12/04/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de l'**EARL DE LA VELLE** ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00.- mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

L'EARL DE LA VELLE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de LA NEUVILLE LES SCEY et celle de SCEY SUR SAONE ET SAINT ALBIN, rattachées au département de la Haute-Saône (70) :

Communes du 70	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
LA NEUVILLE LES SCEY	ZB 1	13,7472	TH THOMSEN FRANCE EURL
LA NEUVILLE LES SCEY	ZB 24	19,7058	TH THOMSEN FRANCE EURL
LA NEUVILLE LES SCEY	ZB 3	0,6879	TH THOMSEN FRANCE EURL
LA NEUVILLE LES SCEY	ZB 4	4,8030	TH THOMSEN FRANCE EURL
LA NEUVILLE LES SCEY	ZB 5	5,1041	TH THOMSEN FRANCE EURL
LA NEUVILLE LES SCEY	ZB 6	5,6202	TH THOMSEN FRANCE EURL
LA NEUVILLE LES SCEY	ZB 7	10,0873	TH THOMSEN FRANCE EURL
LA NEUVILLE LES SCEY	ZC 9	16,8079	TH THOMSEN FRANCE EURL
SCEY SUR SAONE ET ST ALBIN	ZD 89	14,3115	TH THOMSEN FRANCE EURL
		90,8749	

Soit une surface totale de 90 ha 87 a 49 ca

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr